ENQUÊTE PUBLIQUE
du 31 aout 2026 au 14 septembre 2026
METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Projet de déclassement du domaine public routier métropolitain d'une partie de la rue Guillaume Apollinaire et de la place Alfred de Musset à Rouen

Arrêté du Président de la Métropole SA 26.508 du 29 juillet 2026



RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Préambule

Le présent rapport rend compte de l'enquête publique, organisée du 31 août 2026 au 14 septembre 2026 inclus, préalable au déclassement du domaine public métropolitain d'une partie de la rue Guillaume Apollinaire et de la place Alfred de Musset à Rouen.

Les emprises concernées s'intègrent dans les parcelles nouvellement cadastrées en section DP sous les numéros 550p, d'une superficie de 8 m^2, et DP 548p, d'une superficie de 2 018 m^2.

La procédure vise à faire sortir ces emprises du domaine public routier de la Métropole Rouen Normandie afin de les intégrer au foncier constructible nécessaire à la réalisation du futur bâtiment A de la ZAC Centralité Châtelet. Cette opération intervient dans le cadre de la restructuration de l'entrée et de la desserte du quartier et de la requalification des espaces publics autour de la place Alfred de Musset.

Le présent document comprend :

- en première partie, le rapport du commissaire enquêteur, qui expose le projet, le déroulement de l'enquête et les observations du public
- en deuxième partie, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur

Sommaire

PREMIERE PARTIE : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A. PRESENTATION DU PROJET DE DECLASSEMENT SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

1. Contexte et origine du projet de déclassement
   a. Le programme d'ensemble 4
   b. La ZAC Centralité Châtelet 5

2. Description des emprises et justification du projet de déclassement
   a. Description des emprises 8
   b. Usage actuel, désaffectation et motifs du déclassement 11

B. CADRE REGLEMENTAIRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE 16

C. COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE 17

D. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1. Organisation de l'enquête et mesures de publicités 18
2. Déroulement de l'enquête publique 23
3. Clôture de l'enquête 26

DEUXIEME PARTIE : CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A. CONCLUSIONS MOTIVEES

1. Déroulement de la procédure 27

2.La participation du public 28

3.Le déclassement envisagé dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier 30

B. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 32

PREMIERE PARTIE : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A. PRESENTATION DU PROJET DE DECLASSEMENT SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

1.Contexte et origine du projet de déclassement

a. Le programme d'ensemble

Le déclassement soumis à enquête s'inscrit dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) conduit à Rouen sur la période 2020-2030. Ce programme concerne environ 12 300 habitants des quartiers Grammont et des Hauts de Rouen, qui relèvent de Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Ce programme partenarial s'est concrétisé par la convention signée le 10 janvier 2020 entre la Ville de Rouen, la Métropole Rouen Normandie, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), la Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime, les bailleurs sociaux et les autres partenaires institutionnels.

Il prolonge les interventions menées entre 2005 et 2015 et vise une transformation durable des quartiers prioritaires, en agissant à la fois sur l'habitat, les équipements, les espaces publics, les mobilités, les activités économiques et l'offre de services.

À l'échelle des Hauts de Rouen, la démarche poursuit plusieurs objectifs complémentaires : diversifier l'habitat, rénover et améliorer le parc social, renforcer l'offre de services et d'activités, préserver les fonctions économiques et commerciales, proposer des aménagements urbains sûrs et qualitatifs et contribuer à la transition écologique par la performance énergétique, la végétalisation et une meilleure place accordée aux mobilités actives.

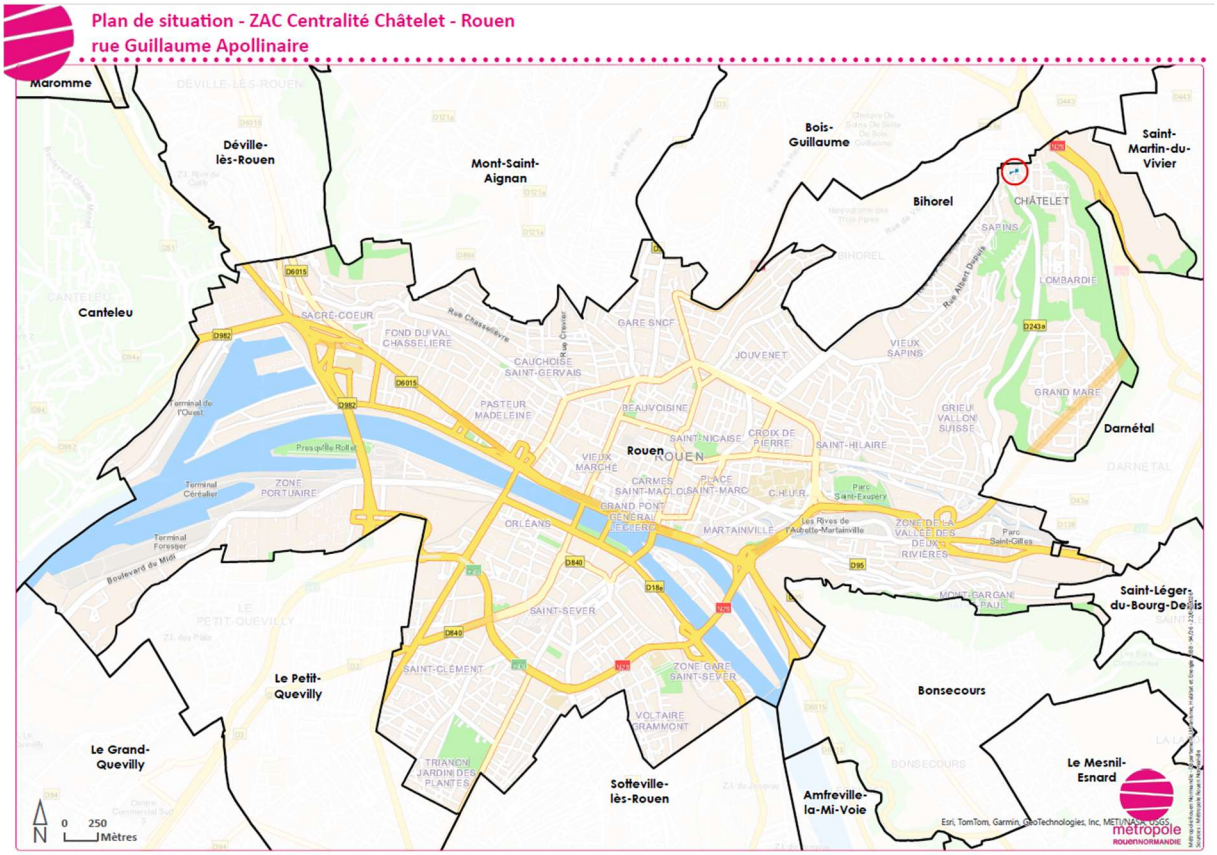
Cette ambition se traduit par un important programme de démolition de logements et d'équipements, ainsi que par une opération d'aménagement d'ensemble (15 ha), conduite dans une démarche d'écoquartier.

b. La ZAC Centralité Châtelet

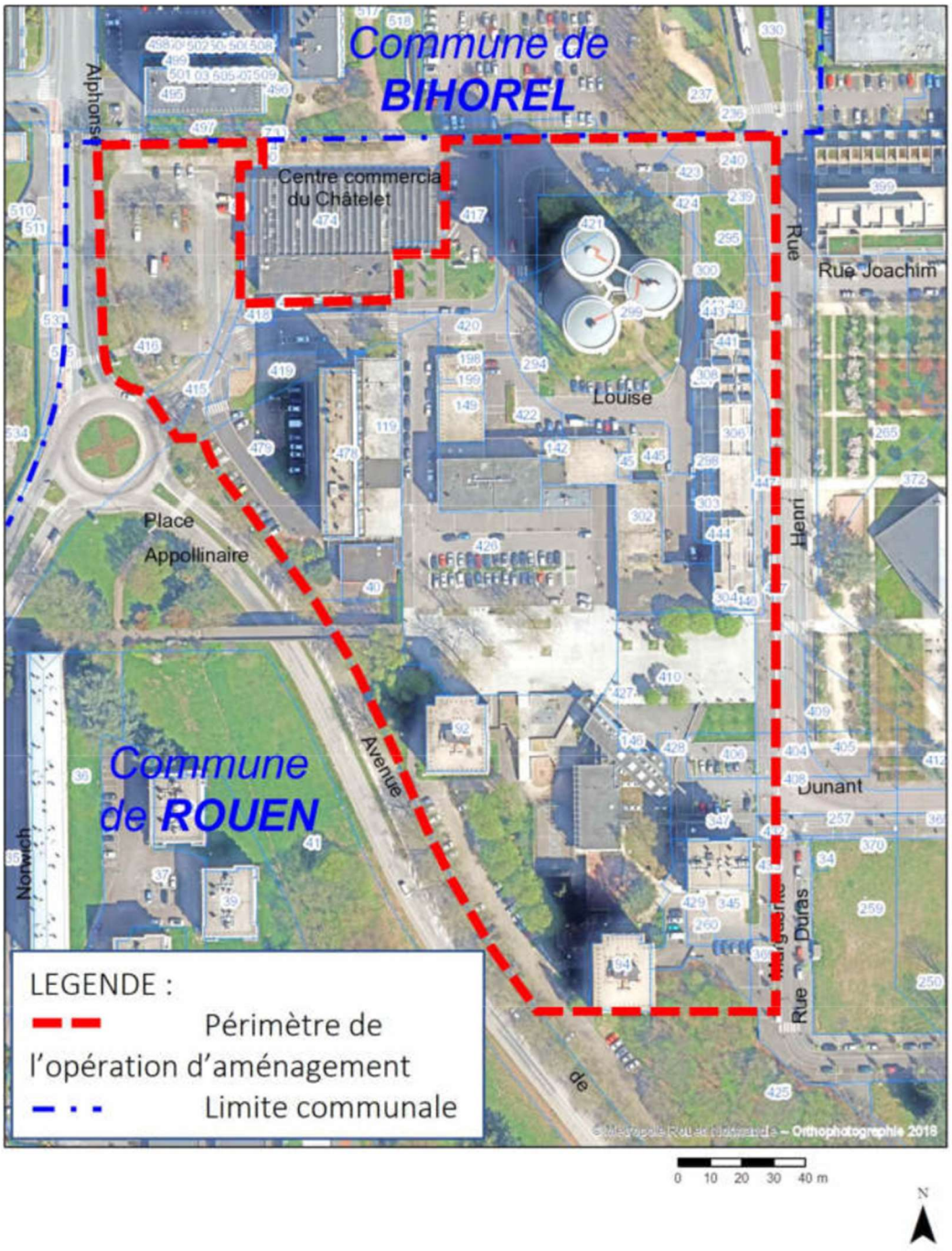
Dans ce programme d'ensemble, la ZAC « centralité Châtelet » constitue la porte d'entrée des Hauts de Rouen et un secteur stratégique de proximité. Créée en juin 2022, elle s'étend autour de la place Alfred de Musset, du centre commercial et des rues Guillaume Apollinaire et Alfred de Musset.

Elle vise à recomposer un cœur de quartier plus lisible et plus attractif, réunissant commerces, services publics, santé, marché et espaces publics, tout en améliorant son accessibilité et son ouverture sur la ville.

Situation de la Centralité Chatelet (source : Métropole Rouen Normandie)



Périmètre de la Centralité Chatelet (source : Métropole Rouen Normandie)



La restructuration du secteur prévoit notamment une nouvelle place centrale du marché, un nouvel espace commercial, la démolition de bâtiments devenus inadaptés, la création de programmes immobiliers mixtes, la réhabilitation d'équipements et une recomposition complète des espaces publics.

Elle recherche également une meilleure continuité des parcours piétons, une desserte plus claire et un cadre urbain favorisant les usages quotidiens et la présence de la nature.

Le déclassement d'une partie de la rue Guillaume Apollinaire et de la place Alfred de Musset constitue ainsi une étape foncière et opérationnelle ciblée au sein de ce projet urbain plus large. Il ne porte pas, à lui seul, sur l'ensemble de la rénovation de la centralité : il permet de libérer l'assiette nécessaire au bâtiment A et accompagne le déplacement de la desserte routière, la création de nouveaux accès et la réorganisation future du marché, des commerces et des services. L'enquête publique doit donc apprécier la sortie de ces emprises du domaine public routier en tenant compte de leur nouvelle fonction dans le schéma d'aménagement global et des conditions de maintien des circulations et des accès pendant la phase transitoire.

Les aménagements projetés sur la place du Châtelet (source Métropole de Rouen)



Le programme comprend plus globalement la démolition de l'immeuble d'habitation « Le Rousseau », qui compte 46 logements, la démolition du centre commercial du Châtelet et des équipements publics intégrés, la construction de nouveaux ensembles immobiliers destinés aux commerces et aux services, la réhabilitation d'équipements publics, la restructuration de l'accès au quartier depuis le rond-point Guillaume Apollinaire et la recomposition des espaces publics autour des bâtiments conservés.

Ambiance sur le nouveau quartier - vue depuis le rond-point Guillaume Apollinaire, situé Place Guillaume Apollinaire (source : Métropole Rouen Normandie)

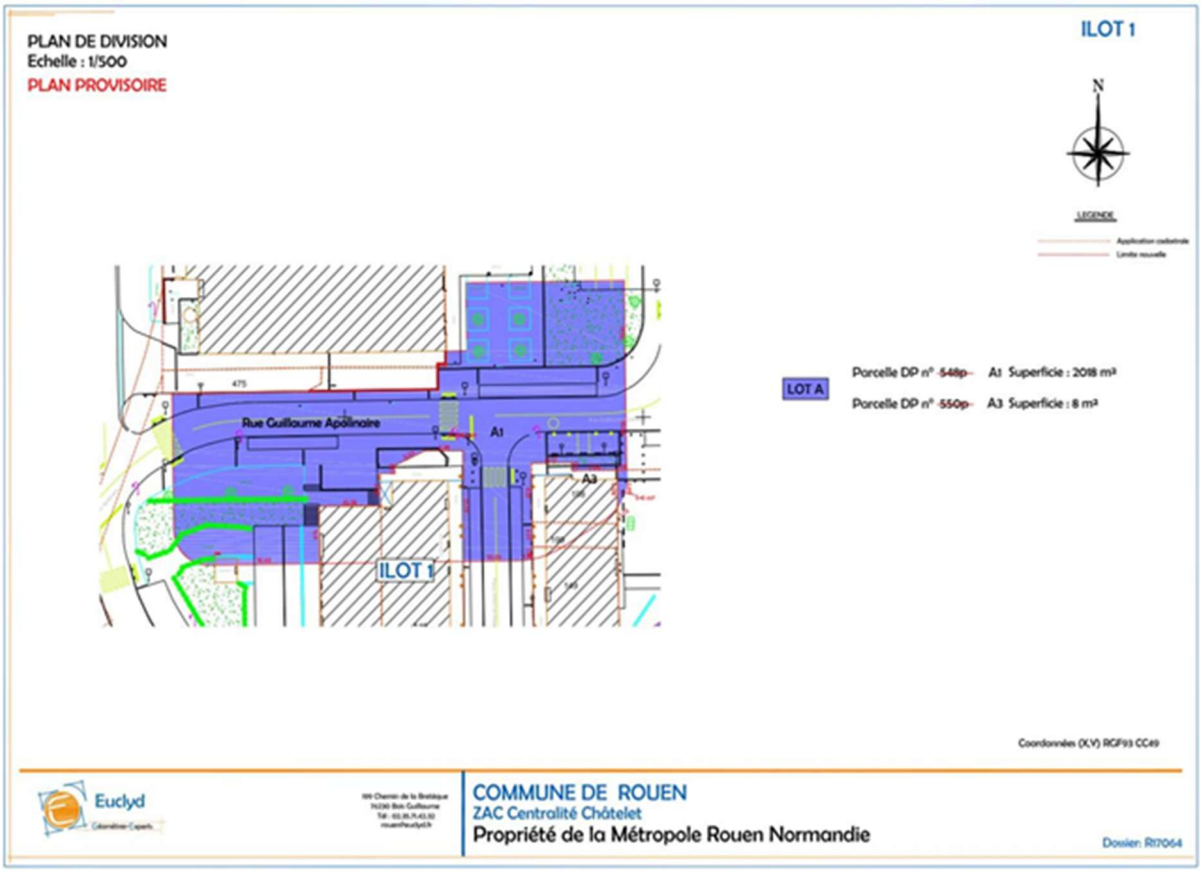


2. Description des emprises et justification du projet de déclassement

a. Description des emprises

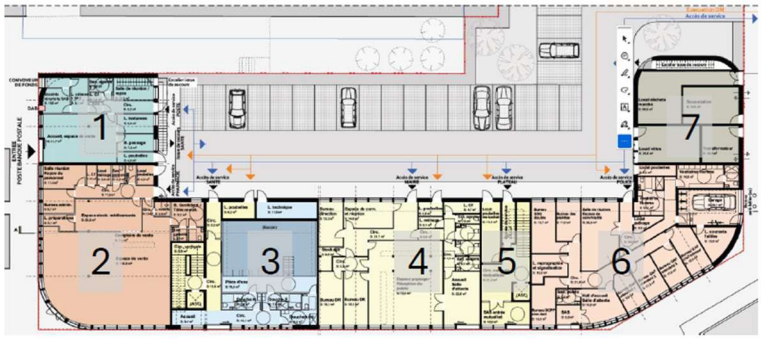
Les emprises à déclasser, propriétés de la Métropole Rouen Normandie, se situent sur une partie de la rue Guillaume Apollinaire et de la place Alfred de Musset, au sein de la ZAC Centralité Châtelet. Elles correspondent aux parcelles DP 550p, d'une superficie de 8 m^2, et DP 548p, d'une superficie de 2 018 m^2, soit une superficie totale de 2 026 m^2. Elles sont destinées à constituer l'assiette foncière du futur bâtiment A.

Parcelles concernées (source : Métropole Rouen Normandie)



Le bâtiment A développera environ 1 800 m^2 de surface utile répartis sur deux étages. Il accueillera un bureau de poste, une pharmacie, un bureau de police, un cabinet de kinésithérapie, une mairie de proximité, un pôle de santé et des bureaux. Le démarrage des travaux est annoncé pour 2027, avec une mise en service prévue en 2028.

Plan d'ensemble
Bâtiment A



RDC



R+1

Programme

Rez-de-chaussée

1 - Bureau de poste

2 – Pharmacie

3 – Kinésithérapie

4 - Mairie de proximité

5 - Circulations

6 - Bureau de police

7 - Locaux de service

R+1

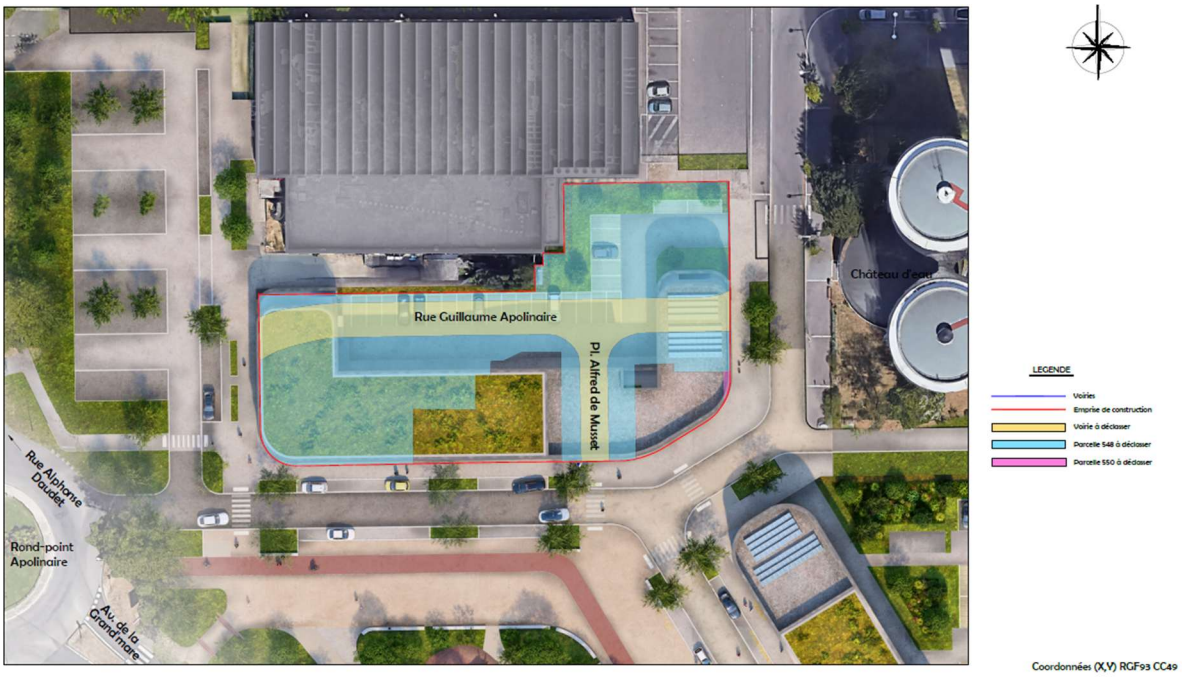
8 - Pôle santé

3 - Kinésithérapie

9 - Plateau tertiaire

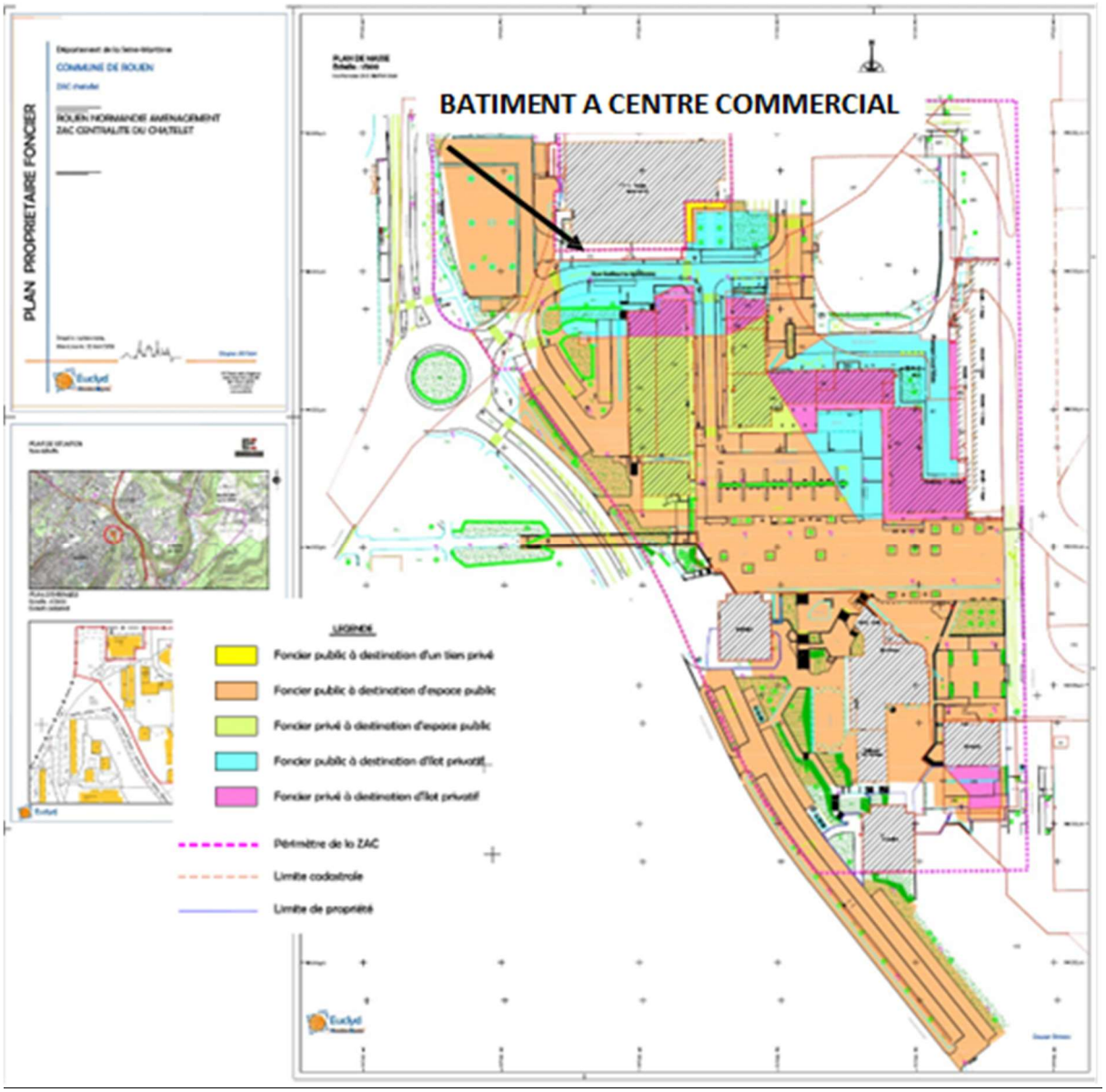
5 - Circulations

Situation de la rue Apollinaire et de la place De Musset après travaux (source : Métropole Rouen Normandie)



Métropole Rouen Normandie – rapport et conclusions du commissaire enquêteur – Projet de déclassement du domaine public routier métropolitain – partie de la rue Guillaume Apollinaire et de la place Alfred de Musset à Rouen

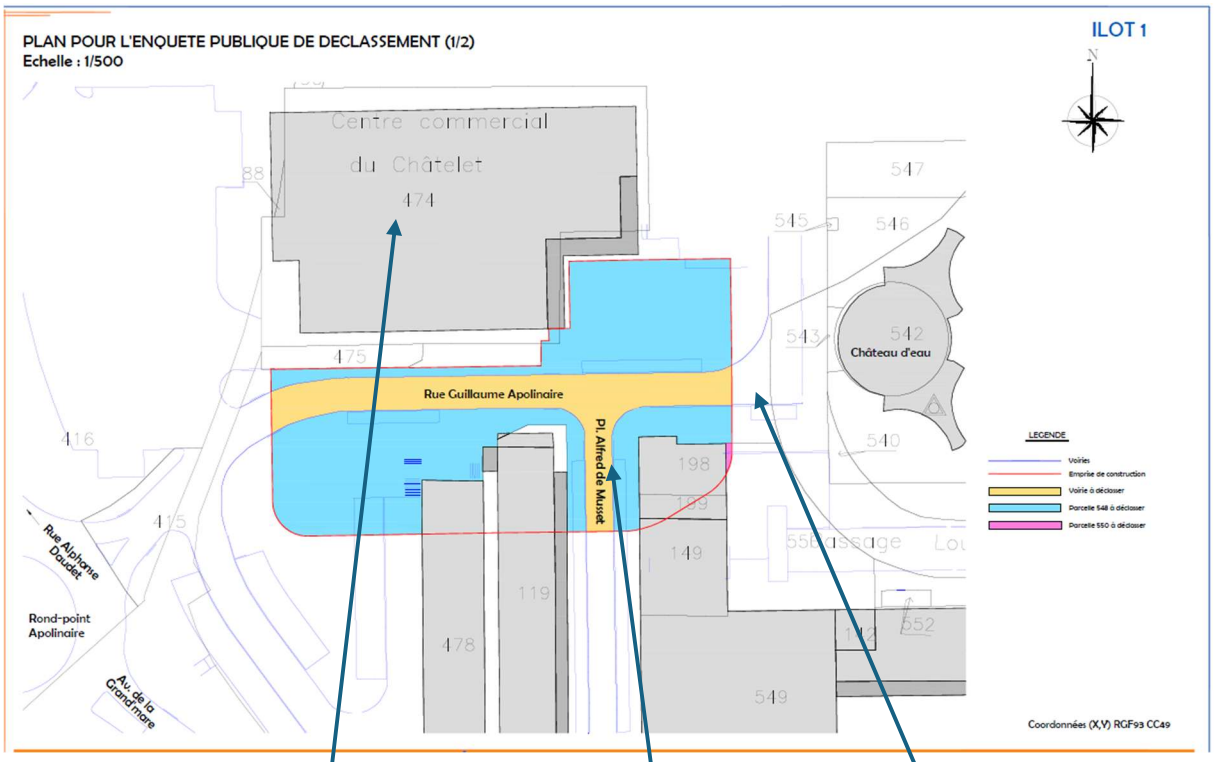
Terrain d'assiette du futur bâtiment A (source : Métropole Rouen Normandie)



b. Usage actuel, désaffectation et motifs du déclassement

Le projet prévoit la création d'une nouvelle voie d'accès au quartier depuis le rond-point Guillaume Apollinaire vers la partie est de la rue Guillaume Apollinaire. Cette voie sera implantée à environ 30 mètres au sud de la rue actuelle afin de libérer le terrain nécessaire à la construction du premier bâtiment commercial et de services. Les portions concernées de la rue Guillaume Apollinaire et de la place Alfred de Musset ne sont donc pas maintenues comme voirie publique dans l'aménagement futur.

Emprises (en jaune) à déclasser du domaine public (source Métropole Rouen Normandie) :

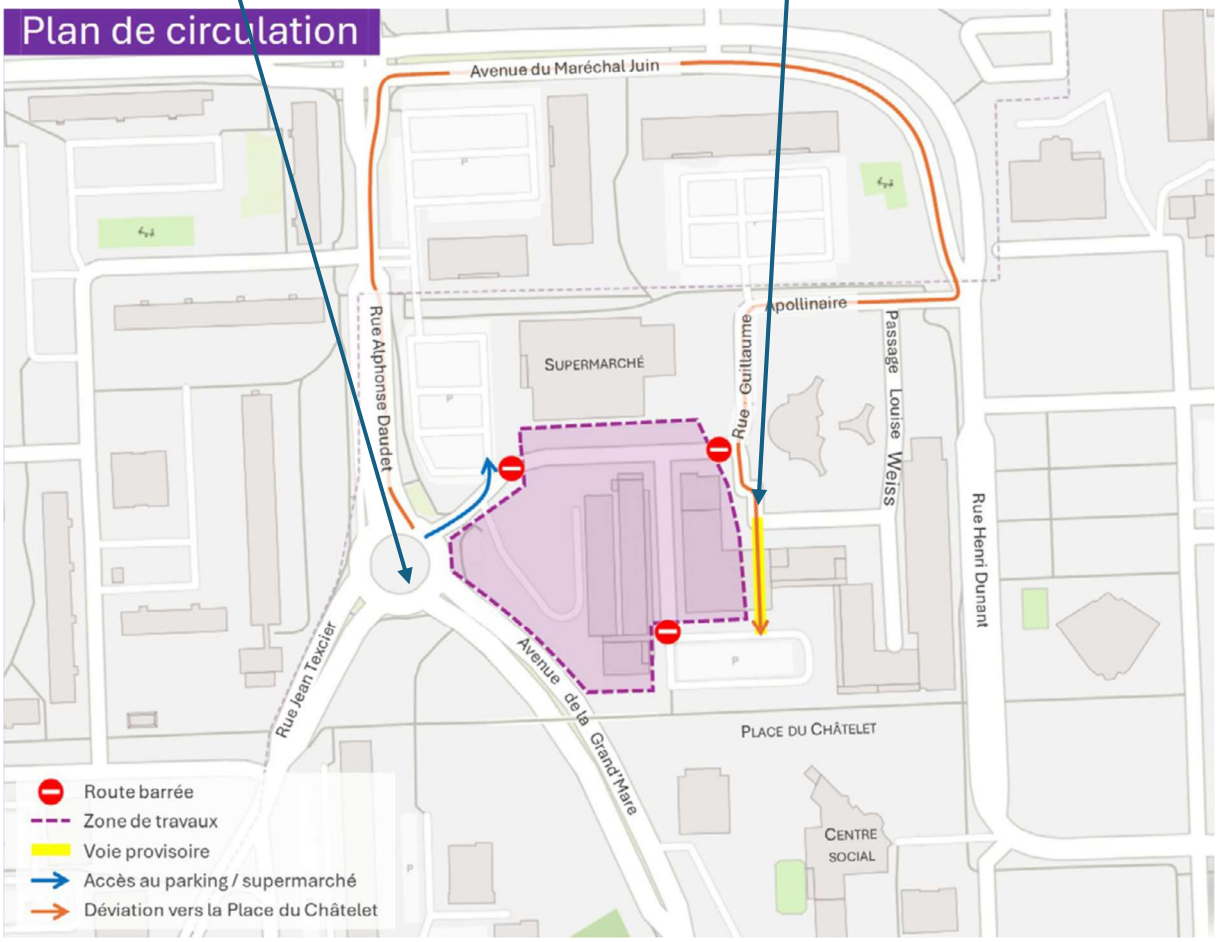


En application de l'arrêté municipal ville de Rouen du 18 mai 2026, la rue Guillaume Apollinaire est d'ores et déjà fermée dans les deux sens entre la voie d'accès au parking du supermarché Le Triangle (toit gris sur la photo ci-dessus) et la voie nouvelle provisoire située en rive est de la place Alfred de Musset.

La place Alfred de Musset est également fermée dans les deux sens entre son intersection avec la rue Guillaume Apollinaire et la rive nord du parking du Châtelet.

Une déviation provisoire de la circulation générale a été aménagée, dans les deux sens, par le giratoire Guillaume Apollinaire, la rue Alphonse Daudet, la rue Maréchal Juin, la partie est de la rue Guillaume Apollinaire et la voie provisoire vers la place Alfred de Musset. Une signalisation adaptée accompagne cet itinéraire et l'accès au parking du supermarché Le Triangle est maintenu depuis le rond-point Guillaume Apollinaire.

Déviation provisoire de la circulation générale (source Métropole Rouen Normandie)

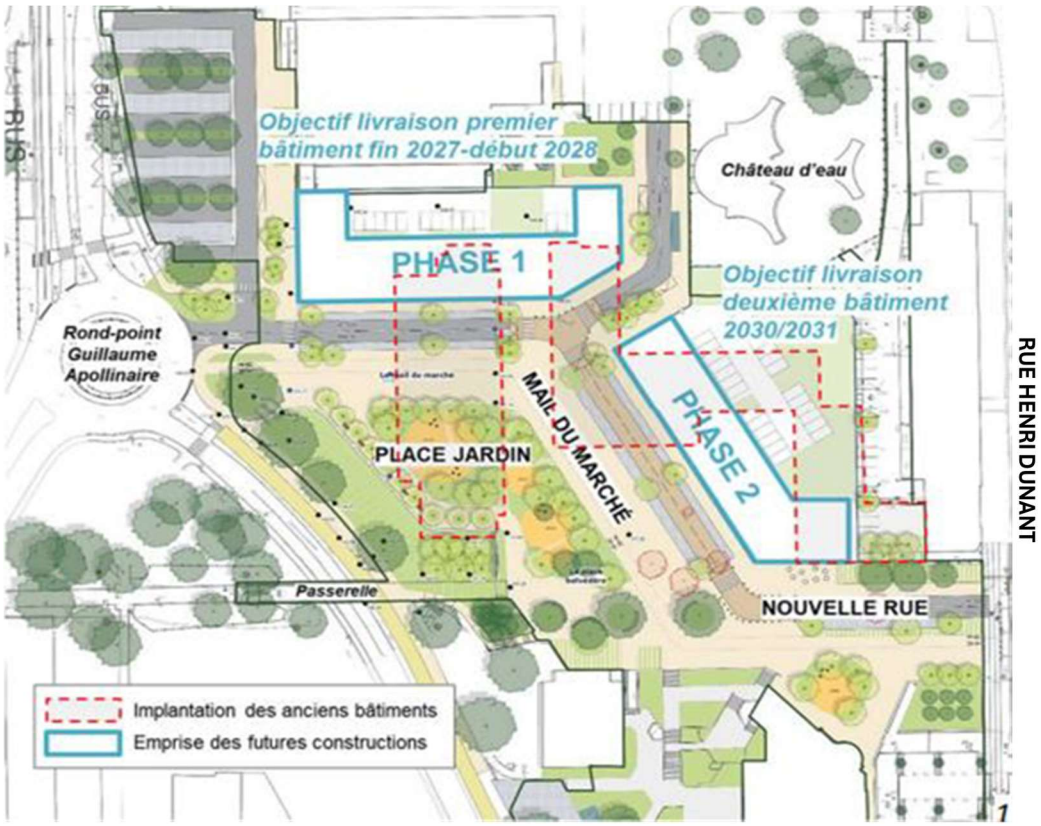


Vue de la portion de la rue Guillaume Apollinaire actuellement barrée dans les deux sens, côté rond-point (source : crédit photo personnel)



À l'issue des travaux, une nouvelle voie reliera le rond-point Guillaume Apollinaire au nouveau centre commercial et à la rue Henri Dunant ; le marché sera transféré sur son emplacement définitif le long de cette voie.

accès au nouveau centre commercial à l'issue des travaux (source : Métropole Rouen Normandie)



ambiance sur la nouvelle place du marché



B. CADRE REGLEMENTAIRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La présente enquête publique est régie par les dispositions suivantes :

- Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 141-3 et suivants, L.141-12, et R. 141-4 à R. 141-10 ;
- Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 134-1 et suivants et R. 134-5 et suivants ;

Le demandeur de l'enquête est la Métropole Rouen Normandie, présidée par Monsieur Nicolas Mayer-Rossignol. Son siège est situé au 108 allée François Mitterrand, 76000 ROUEN.

La Métropole Rouen Normandie exerce les compétences relatives à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, conformément à l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le déclassement d'une voie publique est soumis à enquête publique lorsqu'il porte atteinte à ses fonctions de desserte et de circulation. La suppression prévue des deux portions de rue rend ainsi nécessaire l'organisation d'une procédure permettant la bonne information du public et le recueil de ses observations.

L'enquête publique a pour finalité :

- D'expliciter au public les motifs et conséquences du déclassement envisagé
- De présenter les éléments de projet urbain justifiant les suppressions de voirie envisagées
- De recueillir les observations du public sur ces évolutions
- D'éclairer la décision de la Métropole Rouen Normandie au regard des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établit le présent rapport, qui sera remis au Président de la Métropole, à l'appui des registres d'enquête ouverts au public. C'est sur cette base que la Métropole Rouen Normandie sera amenée à délibérer sur le déclassement envisagé.

L'enquête publique constitue donc une étape indispensable à la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine Chatelet Centralité.

C. COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE

Le dossier soumis à l'enquête publique, élaboré par les services de la Métropole Rouen Normandie comprenait les pièces suivantes :

- Notice explicative de l'enquête publique explicitant le projet et la procédure d'enquête, de 17 pages, comportant notamment :
  - Plans relatifs au périmètre prioritaire des Hauts de Rouen, à la situation et au périmètre de la Centralité Châtelet ;
  - Plans des aménagements projetés et illustrations d'ambiance du futur quartier ;
  - Plans des propriétés de la Métropole, de l'assiette du futur bâtiment A et de la situation de la rue Guillaume Apollinaire et de la place Alfred de Musset après travaux ;
  - Plan des emprises à déclasser du domaine public ;
  - Plan de la déviation provisoire et plans des accès définitifs au nouveau centre commercial et à la place du marché ;
- Annexe 1 : Arrêté municipal de Monsieur le Maire de Rouen, représenté par Monsieur Stéphane Martot, agissant en qualité d'adjoint au Maire chargé des quartiers Est, en date du 18 mai 2026 portant *« fermeture à la circulation de tronçons de la rue Guillaume Apollinaire et la Place Alfred de Musset dans le cadre de la procédure de déclassement liée au projet de rénovation urbaine, du 16 juin 2026 au 15 juin 2027 »* ; cet arrêté encadre les mesures habituelles de sécurité et explicite les déviations, et mentionne les voies, délais de recours et obligations entrant dans le cadre de l'exécution et du contrôle de ces dispositions.
- Annexe 2 : Arrêté du président de la Métropole Rouen Normandie, représenté par Madame Astrid Lamotte, agissant en qualité de vice-présidente, *« prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de déclassement du domaine public d'une partie de la rue Guillaume Apollinaire et d'une partie de la place Alfred de Musset 76000 Rouen »* ; cet arrêté explicite l'objet et les modalités d'enquête, en conformité réglementaire.

La notice explicative expose de manière claire et compréhensible le contexte du renouvellement urbain, la finalité de l'opération, les emprises foncières concernées, les modifications de circulation, la destination future des terrains et le cadre juridique de la procédure. Les plans annoncés permettent de situer le projet, de comprendre l'organisation provisoire de la circulation et d'identifier les aménagements projetés.

L'appréciation définitive de la complétude du dossier est arrêtée après vérification matérielle de l'ensemble des pièces mises à la disposition du public.

D. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1.Organisation de l'enquête et mesures de publicités

- Désignation du commissaire enquêteur et préparation de l'enquête :

J'ai été sollicitée par la Métropole Rouen Normandie, le 22 juillet 2026, par appel téléphonique de Madame Pascale Simon, chargée d'opérations immobilières et foncières, au sein du Département Urbanisme, Habitat et Energie, pour mener l'enquête publique.

Madame Simon m'a aussitôt fait parvenir un projet d'arrêté portant ouverture d'enquête, et un projet de notice explicative.
Compte-tenu de mon absence de Rouen pour congés, nous avons ensuite échangé au téléphone quant aux dates et lieux de permanences.

Le 29 juillet 2026, Madame Simon me transmettait par mail l'arrêté d'ouverture d'enquête rendu exécutoire le 29 juillet 2026, actant ma désignation en tant que commissaire enquêteur. Ce même arrêté m'a été adressé par lettre recommandée avec avis de réception, à l'appui d'un courrier en date du 5 aout 2026, signée de Madame Astrid Lamotte, vice-présidente de la Métropole Rouen Normandie.

J'ai sollicité à nouveau Madame Simon le 17 aout 2026, pour disposer de la version finale de la note explicative, envoi mail fait par ses soins le 18 aout 2026, ce qui m'a permis de vérifier la qualité de la note explicative.

Par appel téléphonique du 24 aout 2026, j'ai sollicité Madame Simon pour disposer des publications légales en amont de l'enquête, ce qu'elle m'a transmis par mail en date du même jour.

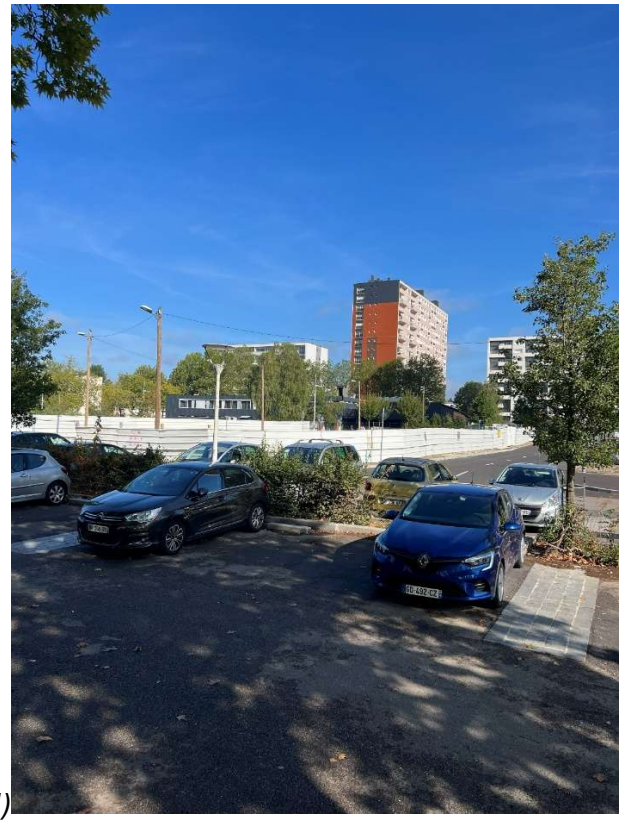
Le 26 aout 2026, je me suis rendue à un rendez-vous fixé dans les locaux de la Métropole, situés à l'immeuble Norwich, 14 avenue Pasteur à 76000 Rouen, lieu d'implantation du Département Urbanisme Habitat et Energie (service mutualisé Métropole et ville de Rouen) pour rencontrer Madame Simon, examiner ensemble le dossier et parapher les registres d'enquête.

Nous avons également évoqué des difficultés techniques que je rencontrais pour la création de mon compte sur la plate-forme « je participe » de la Métropole Rouen Normandie (cf infra sur son utilité), ce qui a rendu nécessaire une intervention du service informatique sur la plateforme. J'ai ensuite pu vérifier en amont de l'enquête que cela fonctionnait correctement, sans bug de création de compte.

Madame Simon s'est personnellement impliquée dans la résolution de ces soucis techniques, et je la remercie de sa diligence tout au long de la phase préparatoire et de l'enquête publique.

Le 26 aout 2026, j'ai effectué une visite du site. La zone de chantier sécurisée englobait les emprises à déclasser, mais celles-ci restaient en visibilité. J'ai pu constater la bonne utilisation par le public du plan de circulation provisoire mis en place, tout comme les facilités d'accès au supermarché le Triangle. L'accès temporaire est aisé. (cf photographie ci-dessous).

Vue de la place Alfred de Musset avec la zone de chantier et à droite la voie provisoire



(crédit photo personnel)

- Publicité et information du public

Une information visuelle sur le devenir du quartier est apposée sur les barriérages de protection du chantier, côté place de Musset. Elle permet de comprendre aisément le devenir de la zone et la future circulation. Cette information relève néanmoins de la communication sur l'opération de rénovation urbaine, sans lien avec l'enquête publique de projet de déclassement.

Information apposée sur le chantier par la ville de Rouen (crédit photo personnel)

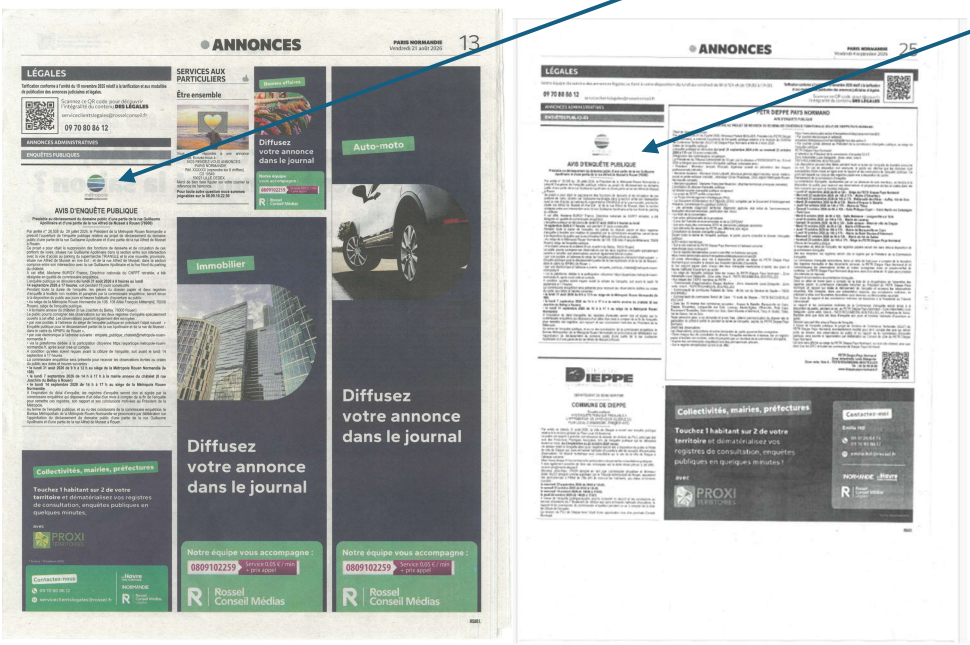
-



Concernant la publicité réglementaire, l'arrêté en date du 29 juillet 2026 pris par le Président de la Métropole de Rouen, portant ouverture de l'enquête publique. a été publié par voie d'affichage à l'Hôtel de ville de Rouen (2 Place du Général de Gaulle 76000 ROUEN) et au siège de la Métropole Rouen Normandie (108 Allée François Mitterrand 76100 ROUEN).

Les publications dans la presse, conformément à la réglementation et aux dispositions de l'arrêté ci-dessus visé, ont été réalisées dans deux journaux à diffusion départementale, à deux reprises, plus de huit jours avant l'ouverture de l'enquête et quatre jours après le début de l'enquête :

Pour Paris-Normandie, publications en date du 21 aout et en date du 4 septembre 2026



Pour le Courrier Cauchois, publications en date du 21 aout et du 4 septembre 2026 :

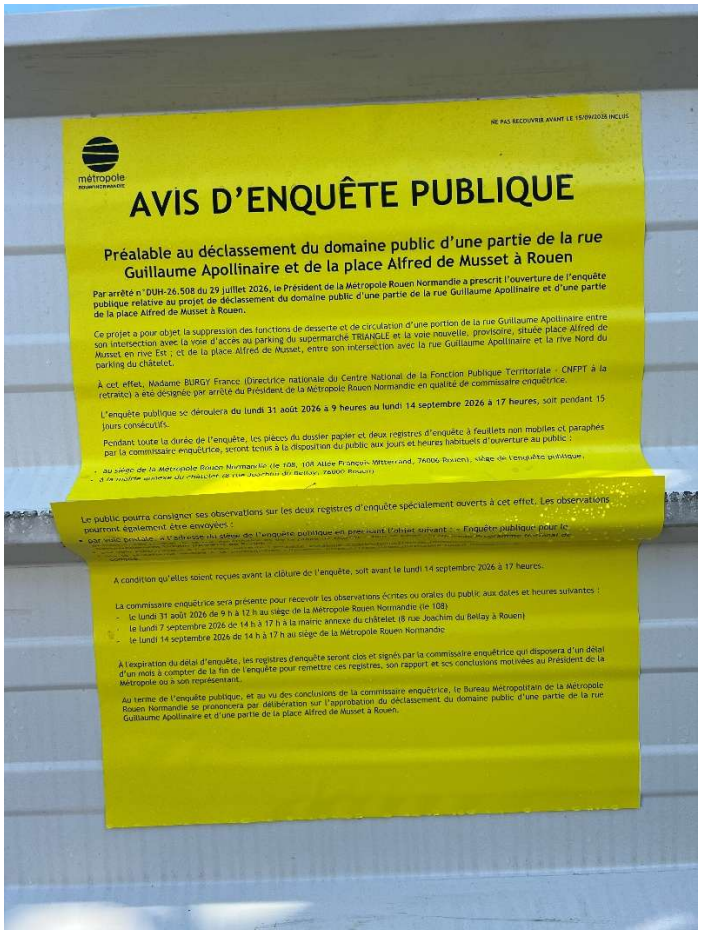


L’avis d’enquête a également été porté à la connaissance du public sur les sites internet de la ville de Rouen et de la métropole de Rouen ainsi que par insertion dans le magazine de la ville de Rouen daté du mois de septembre.

Le dossier d’enquête a été également mis à la disposition du public via la plateforme dédiée à la participation citoyenne : https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr.

L’affichage sur site a été réalisé en amont et pendant toute la durée de l’enquête. J’ai constaté personnellement ces affichages lors de ma visite du 26 aout 2026, et lors d’une deuxième visite, le 7 septembre 2026, j’ai constaté que l’affichage était maintenu côté rue G. Apollinaire, mais avait disparu côté place de Musset, du fait de changement de barrièrage de chantier.

Affichage de l’avis d’enquête publique visible depuis le rond-point G. Apollinaire (crédit photo personnel)



2. Déroulement de l'enquête publique

Les modalités de l'enquête publique ont été prescrites par l'arrêté du 29 juillet 2026 sus-mentionné.

La durée de l'enquête a été fixée à compter du lundi 31 août à 9h00 jusqu'au lundi 14 septembre 2026 à 17h00, soit pendant 15 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête comprenait la notice explicative, et les annexes 1 et 2, ainsi que le registre réglementaire.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi que les deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par moi-même ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- au siège de la Métropole Rouen Normandie (le 108, 108 allée François Mitterrand 76100 ROUEN) du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00, dans le hall central d'accueil, sur un comptoir dédié aux enquêtes et consultations en libre accès
- à la mairie annexe du Châtelet (8 rue Joachim du Bellay 76000 ROUEN) aux dates et heures habituelles d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h, dans un bureau dédié.

Le public pouvait également formuler ses observations :

- via la plateforme dédiée à la participation citoyenne : https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr, après avoir créé un compte ;
- par voie postale, à l'adresse du siège de l'enquête publique, en précisant l'objet suivant : « *enquête publique châtelet - déclassement des rues A. de Musset et G. Apollinaire* » ;
- par voie électronique à l'adresse du commissaire-enquêteur : enquete_publique_châtelet@metropole-rouen-normandie.fr.

A condition qu'elles soient reçues avant la clôture de l'enquête publique, soit avant le 14 septembre à 17h.

Conformément à l'arrêté prescrivant les modalités d'enquête, j'ai assuré trois permanences dans le cadre de cette enquête:

- au siège de la Métropole Rouen Normandie, lundi 31 août de 9 h à 12 h et lundi 14 septembre de 14 h à 17 h,
- à la mairie annexe du Châtelet, lundi 7 septembre de 14 h à 17 h.

- Mise à disposition effective du dossier

J'ai constaté que le dossier d'enquête et le registre, tels que décrits ci-dessus, ont bien été mis à la disposition du public du 31 août 2026 au 14 septembre 2026 inclus, selon les lieux, jours et horaires fixés par l'arrêté prescrivant l'enquête.

J'ai également vérifié à plusieurs reprises durant le temps de l'enquête l'accessibilité du dossier sur la plateforme dédiée à la participation citoyenne https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr.

- Tenue des permanences

Permanence du 31 aout 2026 de 9h à 12h au siège de la métropole de Rouen Normandie :

J'ai personnellement apporté le dossier d'enquête au siège de la métropole à 8h45, et vérifié l'accessibilité des lieux au public. La permanence s'est tenue dans l'espace central du rez-de-chaussée, dit « coworking », immédiatement en lien avec l'entrée et l'accueil du public. Si ce lieu est accessible, il est peu adapté à des échanges en confidentialité : l'espace ouvert est un lieu de rencontres du personnel de la Métropole et de leurs partenaires, pour évoquer des dossiers, ou partager un moment de convivialité (présence d'un distributeur de boissons).

Au cours de cette permanence, aucune visite n'a été enregistrée, ni aucune observation n'a été déposée dans le registre.

Permanence du 7 septembre 2026 de 14h à 17h dans les locaux de la mairie de proximité du Chatelet à Rouen :

Le dossier d'enquête avait été déposé par les services de la Métropole de Rouen Normandie, et le personnel d'accueil avait prévu un bureau dédié pour la permanence. Ce lieu était tout-à-fait approprié, à l'écart de la zone d'accueil multi-guichets du public.

J'ai pu constater qu'aucune observation n'avait été déposée depuis l'ouverture de l'enquête, et il m'a été confirmé qu'aucune visite n'avait été constatée en amont de ma permanence.

Au cours de cette permanence, aucune visite n'a été enregistrée, ni aucune observation n'a été déposée dans le registre.

Permanence du 14 septembre 2026 de 14h à 17h au siège de la métropole de Rouen Normandie :

Arrivée sur les lieux à 13h45, j'ai constaté une interdiction d'accès au siège, matérialisée par des cordons rouge et blanc de sécurité, fermant le quai frontal de l'immeuble, et également le côté rue François Mitterrand.

Des vigiles en fonction m'ont expliqué que je ne pouvais accéder sans badge à l'immeuble et que je ne figurais pas sur la liste des personnes habilitées à entrer ce jour. J'ai alors demandé au vigile de contacter l'accueil afin que je puisse tenir ma permanence, ce qu'il a fait.

J'ai ainsi pu entrer dans l'immeuble, et m'enquérir de la situation : en fait, le lavage extérieur des vitres de l'immeuble, qui nécessite des dispositions de sécurité importantes, était prévu ce même jour. Cela n'avait pas été porté à la connaissance du service organisant l'enquête.

J'ai alors demandé explicitement à l'accueil de donner consigne aux vigiles afin que les personnes souhaitant venir à la permanence soient autorisées à entrer, ce qui a été fait.

Au cours de cette permanence, aucune visite n'a été enregistrée, ni aucune observation n'a été déposée dans le registre.

- Climat global de l'enquête :

L'organisation en place était conforme aux dispositions réglementaires et à l'arrêté du Président de la Métropole de Rouen Normandie. Le personnel de la Métropole et celui de la ville de Rouen ont été disponibles et accueillants, pour faciliter le bon déroulement de l'enquête, et je remercie ici les personnes concernées.

- Participation du public :

Il n'y a pas eu de participation physique du public durant cette enquête, ni durant les permanences, ni par des visites durant l'enquête.

Aucune observation n'a été recueillie au siège de l'enquête, ni sur l'adresse mail dédiée, ni sur le site dédié à la participation du public, ni par courrier.

Cette absence de participation peut s'expliquer par les enjeux très limités de ce déclassement à l'échelle locale, et les mesures transitoires mises en place, qui ne portent pas atteinte à la vie de quartier des habitants.

3. Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, soit le 14 septembre 2026 à 17h, j'ai clos ma permanence et récupéré le registre d'enquête déposé au siège de la Métropole de Rouen.

Je me suis rendue le 16 septembre 2026 à la mairie annexe du Chatelet pour récupérer le registre déposé, et je me suis fait confirmer l'absence de visites et de consultations du dossier durant toute l'enquête par le personnel municipal.

J'ai constaté l'absence d'observations dans les deux registres et j'ai clos et signés ceux-ci.

Dans la mesure où aucune observation n'avait été formulée, et en l'absence d'obligation réglementaire sur ce point, je n'ai pas établi de procès-verbal de synthèse.

J'ai transmis les deux registres d'enquête à Madame Simon, en me rendant à l'immeuble Norwich, le 8 octobre 2026. Ce même jour, j'ai envoyé par courriel à Madame Simon, le rapport, mes conclusions motivées et mon avis, à l'attention de Monsieur le Président de la Métropole de Rouen Normandie.

Le rapport, les conclusions motivées et l'avis devront être tenus à disposition du public au siège de la métropole pendant un an, à compter de la remise du rapport.

Ils devront également être consultables sur le site dédié de la métropole : https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr.

DEUXIEME PARTIE : CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Préambule

Les présentes conclusions motivées et l'avis rendu résultent de l'analyse du dossier d'enquête, de l'appréciation de l'opération d'ensemble dans laquelle s'inscrit le projet de déclassement, de la visite sur site et de tous les éléments fournis par le demandeur de l'enquête publique.

Ces conclusions motivées font partie intégrante du rapport d'enquête publique et ne peuvent en être dissociées.

A. CONCLUSIONS MOTIVEES

1. Déroulement de la procédure

L'enquête s'est déroulée en conformité avec les dispositions réglementaires et l'arrêté prescrivant son organisation :

- Les mesures de publicité ont été respectées, tant en ce qui concerne l'affichage que la publication dans les journaux autorisés, ainsi que sur le site dédié de la Métropole Rouen Normandie.
- Les conditions d'accueil ont été satisfaisantes durant la durée de l'enquête, et la capacité de contribuer par voie de courrier, ou de manière numérique, réelle et facile.
- Le dossier d'enquête était clair. On notera en particulier la précision de la note méthodologique, les nombreuses illustrations permettant une bonne visualisation et l'explicitation de l'opération d'ensemble qui permet de comprendre le sujet du déclassement projeté.
- Les documents mis en ligne étaient analogues et de consultation aisée.

On notera simplement la difficulté d'accès constatée au siège de la Métropole Rouen Normandie le 14 septembre après-midi : pour mémoire, le site était d'accès très contrôlé, barriéré, du fait d'une opération de maintenance des locaux, ce qui pouvait inciter à ne pas chercher à entrer.

Néanmoins, aucune remarque du public n'a été enregistrée sur cette difficulté et aucune personne ne s'est présentée auprès des vigiles chargés de filtrer les entrées.

Il conviendra à l'avenir d'envisager une meilleure concertation entre services de la métropole, pour garantir le bon accès des lieux durant les permanences d'enquête.

Aussi, je considère que l'ensemble des obligations relatives à l'organisation de l'enquête publique a été respecté.

2. La participation du public

Aucune participation du public n'a été enregistrée durant la durée de l'enquête :

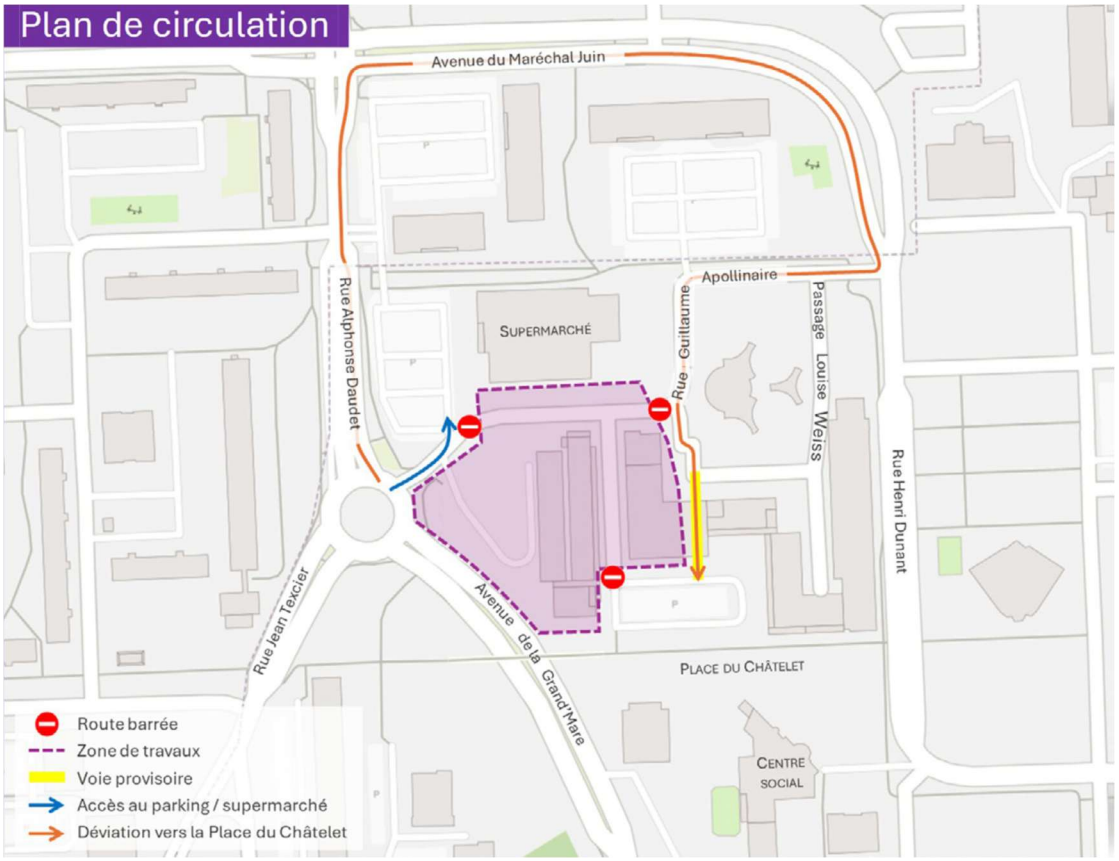
- Absence de visite sur site pour consultation du dossier à la mairie annexe du Châtelet, au cœur du quartier (cette information n'est pas disponible pour le siège de la Métropole de Rouen)
- Absence de remarque ou contribution, ni sur les registres d'enquête, ni par courrier sur l'adresse mail dédiée, ni sur la plateforme participative de la Métropole Rouen Normandie.

On notera que la modification de la circulation prescrite par l'arrêté du maire de Rouen, numéroté AT_26_01200 en date du 18 mai 2026, a entraîné la fermeture à la circulation, dès le 16 juin 2026, des voiries faisant l'objet du présent déclassement.

Dès lors, cette modification des conditions de circulations, bien antérieure au démarrage de l'enquête, a produit une modification notable dans la circulation routière et piétonne, par les détours imposés dans cette phase transitoire.

De plus, le chantier est actif sur la zone, avec des informations sur le devenir des voies.

Pour rappel : plan de circulation routière provisoire et accès au supermarché et à la place du Chatelet



On aurait pu ainsi s'attendre à des réactions et interrogations liées à ce chantier, qui constituent une sorte de « publicité indirecte » du déclassement des deux voies.

Néanmoins, les mesures provisoires permettent une continuité des circulations, tant piétonnes (chemins piétonniers favorisant la liaison du rond-point du Chatelet, lieu d'arrêt des transports en commun, vers le supermarché, les commerces et services de la place du Chatelet), que routières (voir plan ci-dessus, quelques minutes supplémentaires). Le public est donc aujourd'hui très peu impacté par le chantier.

De plus, le devenir de la zone de chantier fait l'objet d'un dessin explicite et simple à comprendre, apposée sur les barrières de chantier, qui rassure quant à la suite, puisque la circulation ultérieure est indiquée, notamment les nouvelles voies de desserte devant le bâtiment A :

Information apposée sur le chantier par la ville de Rouen (crédit photo personnel)



<u>Appréciation du commissaire enquêteur</u> :

Je constate l'absence totale de participation du public durant l'enquête.

On peut néanmoins estimer que l'information délivrée dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier, depuis plusieurs années déjà, soit de manière volontaire par la ville de Rouen sous la forme de mesures participatives des habitants, soit dans le cadre de phases réglementaires de concertation ou d'enquêtes publiques sur le secteur du Châtelet, limite l'intérêt et l'inquiétude du public sur les déclassements envisagés.

Le soin apporté aux mesures provisoires de circulation routière ou piétonne est également un élément expliquant l'absence de réaction du public dans le cadre de cette enquête.

De plus, j'ai pu constater lors de ma permanence du 7 septembre la disponibilité et la compétence des personnels d'accueil de la mairie de proximité, rompus à répondre à toutes sortes de questions, y compris sans aucun lien avec leur activité. La population du quartier dispose là d'une ressource humaine précieuse, qu'elle est habituée à mobiliser.

C'est pourquoi l'absence de participation du public ne présente pas, à mon avis, de caractère négatif dans le cadre de la présente enquête.

3. Le déclassement envisagé dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier

La présente enquête vise uniquement le projet de déclassement de deux segments limités de voirie, une partie de la rue Guillaume Apollinaire et une partie de la place Alfred de Musset.

Le déclassement est souhaité pour permettre l'intégration des emprises dans le périmètre de la ZAC, dont la réalisation est confiée à la SPL Rouen Normandie Aménagement Stationnement.

Ce déclassement s'apprécie donc dans le cadre de la restructuration du quartier.

En premier lieu, il convient de souligner **que ce déclassement s'inscrit dans un projet d'intérêt général de qualité.** Le Projet de Renouvellement Urbain poursuit en effet des objectifs notables de requalification urbaine, où le secteur du rond-point Guillaume-Apollinaire et de la place Alfred-de-Musset constitue le cœur historique et fonctionnel du quartier du Châtelet. Il concentre les flux, les commerces, les services publics et les accès principaux au quartier. Pourtant, cette centralité fonctionne aujourd'hui davantage comme un espace routier que comme un pôle de vie. Les diagnostics du NPNRU, les études préalables et les procédures déjà engagées démontrent la nécessité d'une transformation profonde de ce secteur.

Le secteur Guillaume-Apollinaire / Alfred-de-Musset cristallise des fragilités : centre commercial ancien, services publics dispersés, espaces publics peu qualitatifs, fréquentation en baisse.

La transformation vise à **réduire les inégalités territoriales**, à **renforcer l'accès aux services essentiels**, et à **soutenir la dynamique économique locale**, conformément aux objectifs nationaux du renouvellement urbain.

La requalification du secteur vise à **reconstituer une centralité économique vivante**, en créant une place végétalisée, en repositionnant le marché, et en améliorant les cheminements piétons pour soutenir les commerces existants et attirer de nouvelles activités.

Le déclassement permettra notamment la construction du **bâtiment A**, regroupant mairie de proximité, poste, police municipale, pharmacie, pôle santé et bureaux, qui répond à un double objectif :

- **améliorer l'accès aux droits** et aux services essentiels ;
- **renforcer la fréquentation positive du quartier**, en créant un pôle de services moderne et attractif.

Ce regroupement constitue donc un pilier du volet social du NPNRU.

En second lieu, il convient d'apprécier **l'impact du déclassement par rapport à l'usage antérieur :**

- les emprises routières concernées sont d'ores et déjà fermées à l'usage du public, tant à la circulation routière que piétonne par la clôture du chantier. La désaffectation induite, condition préalable au déclassement est donc réalisée (art. L.2141-1 du CGPPP).
- Le déclassement projeté ne porte pas atteinte à la desserte des riverains, le seul riverain concerné étant le supermarché le Triangle, qui bénéficie d'un accès bien organisé.
- Le déclassement projeté est proportionné au projet.
- Le projet de la ZAC prévoit la création de nouvelles voiries, en proximité des voiries déclassées permettant une desserte du quartier, cohérente avec l'ensemble du projet.

Enfin, **le projet de déclassement est mené en conformité avec le cadre réglementaire** : la désaffectation est constatée, et l'enquête publique organisée selon les dispositions du code de voirie routière.

B. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

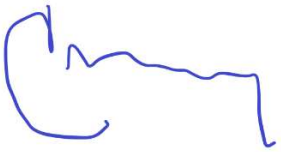
Considérant :

- Le déroulement régulier de l'enquête, en conformité aux dispositions réglementaires et en particulier à l'arrêté SA 26.508 du 29 juillet 2026 du Président de la Métropole de Rouen, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de déclassement de domaine public d'une partie de la rue Guillaume Apollinaire et d'une partie de la place Alfred de Musset à Rouen

- La possibilité donnée au public de prendre connaissance du projet, d'échanger dans le cadre des permanences, et d'exprimer ses observations dans des conditions accessibles à chacun,
- L'absence de contribution du public, dans des conditions de déroulement de l'enquête qui ont largement permis son expression
- L'intérêt et l'utilité du déclassement, dans le cadre d'un projet global de restructuration de l'espace central du Châtelet, visant à rétablir la qualité des espaces, et à favoriser l'accessibilité à des services et commerces de proximité et de qualité, sans porter atteinte à des riverains ou usagers, et prévoyant la création de nouvelles voiries de desserte

J'émets un avis favorable sans réserve au projet de déclassement de domaine public d'une partie de la rue Guillaume Apollinaire et d'une partie de la place Alfred de Musset sur la commune de Rouen.

Fait à Rouen, le 8 octobre 2026



France BURGY

Commissaire Enquêteur